



Visa

## DÉCISION N° 22-41

**Objet : Contrat de prestation d'entretien du portail du bâtiment administratif situé au 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles.**

**Le Président du SIGIDURS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que le bâtiment administratif du Sigidurs, situé au 1 rue des Tissonvilliers à sarcelles, est équipé d'un portail automatique,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de cet équipement,

Il convient de conclure un contrat de prestation d'entretien du portail du bâtiment administratif situé au 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles,

Considérant que le contrat proposé par la société ACET 2000, tel que joint en annexe à la présente, est pertinent, répond aux besoins, et est économiquement avantageux,

### DÉCIDE

**Article 1 - L'acceptation des termes du contrat n° 222070852 à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :**

Titulaire :                   A C E T 2000  
                                       56 route Nationale 1  
                                       60730 SAINTE GENEVIEVE

Durée :                        Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, reconductible deux fois un an.

Accusé de réception en préfecture 095-259502086-20221109-d22-41-AR Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022
---

Visa

Montant : Forfait annuel pour quatre visites par an : 385,00 € HT, soit 462,00 € TTC.

Bordereau de prix unitaires :

Libellé	Prix unitaire HT
<b>Remplacement des pièces détachées (si nécessaire)</b>	
Remplacement d'une cellule infra rouge de sécurité à la refermeture, fourni, posé	<b>180,00</b>
Remplacement du clignotant de pré avertissement Type Flash orange	<b>144,00</b>
Remplacement du profil sensible de détection pour la sécurité anti écrasement	<b>384,00</b>
<b>Forfait dépannage</b>	
Forfait d'un dépannage	<b>57,00</b>
Forfait d'un déplacement	<b>68,00</b>

Les prix sont révisables annuellement conformément aux dispositions du contrat.

**Article 2** - La passation et la signature du contrat tel que joint.

**Article 3** - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

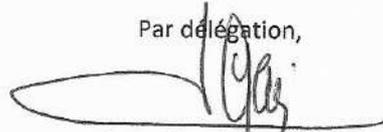
**Article 4** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 09/11/22

Par déléation,



**Jean-Claude GENIÈS,**  
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication le :
- La notification le :

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221109-d22-41-AR  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



**ACET**  
2000

**03 44 22 11 11**

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

**CONTRAT D'ENTRETIEN POUR**  
**PORTAIL**

**LISTE DES INSTALLATIONS**  
**A ENTRETENIR**

**CONTRAT N° 222070852**

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221109-d22-41-AR  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



**ACET**  
2000

**03 44 22 11 11**

56Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## 1- 2 LISTE DES PORTES AUTOMATIQUES

Contrat d'entretien pour :

- 1 Portail deux vantaux

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221109-d22-41-AR  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



**ACET**  
2000

**03 44 22 11 11**

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## **CONTRAT D'ENTRETIEN POUR PORTE AUTOMATIQUE**

### **CAHIER DES CHARGES**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions du contrat d'entretien des portes situées :

SIGIDURS - 1 RUE DE TISSONVILLIERS - 95200 SARCELLES

Entre :

Le contractant : SIGIDURS  
1 RUE DE TISSONVILLIERS  
95200 SARCELLES

Et,

L'Entreprise : A C E T 2000 , représentée par Monsieur IMBERDIS Julien  
56 ROUTE NATIONALE 1 – 60730 STE GENEVIEVE

#### **ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est établi pour une durée ferme d'un an, reconductible 2 fois un an.

#### **ARTICLE 3 - EXECUTION DES VISITES D'ENTRETIEN**

Au cours de chaque visite d'entretien, il sera procédé aux opérations de contrôle et d'entretien désignés suivant le mémoire ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221109-d22-41-AR  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

### 3-1 Contrôle visuel

#### PARTIE MECANIQUE

- \* Etat général de l'ouvrant,
- \* Fixation des charnières latérales et centrales,
- \* Fixation des fourreaux des galets,
- \* Fixation des montants et des rails,
- \* Etat des chaînes de transmission,
- \* Etat des câbles et galets,
- \* Fixation des moteurs et des boîtiers électriques

#### PARTIE ELECTRIQUE

- \* Etat des connections électriques,
- \* Présence de la notice électrique,

### 3.2 - Contrôle de fonctionnement et réglage

#### PARTIE MECANIQUE

- \* Fixation des tambours de câbles,
- \* Fixation des câbles,
- \* Fixation des mandrins, des ressorts,
- \* Parachutes, rupture de câbles,
- \* Equilibrage,
- \* Graissage,
- \* Tension des ressorts,
- \* Tension des chaînes de transmission

#### PARTIE ELECTRIQUE

- \* Etat des fins de course moteur,
- \* Sensibilité effort moteur,
- \* Sensibilité barre palpeuse,
- \* Etat des feux clignotants et de l'éclairage de zone,
- \* Etat des cellules,
- \* Etat des éléments de commande,
- \* Débrayage manuel du moteur ,
- \* Etat des éléments d'arrêt de sécurité ( portillons , etc...)

Les opérations de contrôle et d'entretien seront consignées sur le carnet d'entretien de la porte .

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221109-d22-41-AR  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

#### **ARTICLE 4 - FOURNITURE DE MATERIEL**

Les matières consommables telles que : Chiffon, graisses, diluant sont comprises dans ce contrat.

Les pièces détachées et composants ne sont pas compris dans ce contrat, mais un prix sera remis par l'entreprise pour les pièces telles que :

- \* Profil sensible
- \* Clignotant de préavertissement
- \* Cellule de sécurité

#### **ARTICLE 5 - DEPANNAGES**

En cas de panne, quelle que soit sa nature, toutes les interventions sont facturées forfaitairement à 125,00 € HT.

Elles feront l'objet d'une fiche d'intervention et de facturations séparées au tarif dépannage en vigueur au moment de leur exécution.

Toutefois, si un dépannage était nécessaire lors de la présence du service entretien de l'entreprise, il sera exécuté dans le cadre de la visite d'entretien pour des petites interventions seulement.

Au cas où il s'agirait d'un dépannage important, cela ferait l'objet d'un accord préalable du client, après remise d'un devis pour qu'il soit effectué en dehors de la visite d'entretien.

L'entreprise s'engage à intervenir sous 24 heures pour toutes pannes, et cependant les jours ouvrables. Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

L'entrepreneur reconnaît avoir souscrit les assurances nécessaires pour effectuer les travaux, objet du présent contrat.

L'entreprise fournira une attestation de son assureur à réception de la lettre de commande notifiant le contrat et à chaque reconduction.

#### **ARTICLE 7 - DATES DE VISITES D'ENTRETIEN**

La première visite aura lieu au plus tard 2 mois après notification du contrat.

Les visites auront lieu sur chaque trimestre de l'année, soit 4 visites annuelles.

Les déplacements et frais de séjour afférant à ces visites sont comprises dans le contrat.

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221109-d22-41-AR  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



**ACET**  
2000

**03 44 22 11 11**

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## **ARTICLE 8 - PIECES CONSTITUEES DU CONTRAT**

Le contrat d'entretien des portes est constitué des pièces suivantes :

Pièces N° 1 : Présent cahier des charges

Pièces N° 2 : Bordereau des prix unitaires

Pièces N° 3 : Liste des installations et caractéristiques des portes à entretenir

Pièces N° 4 : Attestation sur l'honneur

## **ARTICLE 9 - PAIEMENT**

Le contractant s'engage à payer l'entrepreneur dans les quarante cinq jours, à réception de la facture.

## **ARTICLE 10 - FACTURATION**

Toutes nos factures sont établies à la date anniversaire

## **ARTICLE 11 - REVISION DES PRIX**

Le montant de la prestation sera révisé chaque année à son échéance suivant les conditions économiques connues à ces dates et en fonction des paramètres suivants :

Indice National du coût de la construction publié par l' INSEE sur une base 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1953 et 1948 au 1er trimestre 2022.

Méthode de calcul

$$P_0 \times \frac{I}{I_0} = P$$

$I_0$

$P_0$  = Prix à la signature

$I_0$  = Indice à la signature

$I$  = Nouvel indice

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221109-d22-41-AR  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



**ACET**  
2000

**03 44 22 11 11**

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## ARTICLE 12 - COTISATIONS SOCIALES

L'entrepreneur certifie sur l'honneur que le travail qui fera l'objet de la facturation sera exécuté par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 620.3, L 143.3 et L 143.5 du code du travail.

L'entrepreneur s'engage, sur demande à prouver que le règlement des charges sociales obligatoires et contractuelles vis à vis de ses employés est régulièrement effectué.

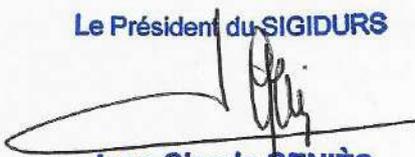
L'entreprise fournira avec sa remise de prix les documents demandés en l'article 8

L'absence de ces documents rendra irrecevable la proposition de l'entreprise.

## ARTICLE 13 - VISITE DES LIEUX

Il est imposé à l'entrepreneur d'effectuer sur place une visite détaillée des travaux à réaliser avant la remise de son offre de prix.

SIGNATURE  
LE CLIENT

Le Président du SIGIDURS  
  
Jean-Claude GENIÈS

A Ste Geneviève le 18/07/2022  
LE GERANT  
M. IMBERDIS Julien



Noms et fonctions, numéro de téléphone des personnes responsables sur place

NOM : DUMONT Alain  
FONCTION : Directeur Technique  
TEL : 06 74 78 83 48 N° de poste

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221109-d22-41-AR  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



**ACET**  
2000

**03 44 22 11 11**

56Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## CONTRAT D'ENTRETIEN DU PORTAIL

## BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

## MONTANT ANNUEL

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221109-d22-41-AR  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



**ACET**  
2000

**03 44 22 11 11**

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

N°	Libellé	Prix Unitaire H.T
<b>1 - Remplacement des pièces détachées (si nécessaire) :</b>		
1.1	Remplacement d'une cellule infra rouge de sécurité à la refermeture , fourni, posé	180,00 €
1.2	Remplacement du clignotant de préavertissement TYPE FLASH orange	144,00 €
1.4	Remplacement du profil sensible de détection pour la sécurité anti écrasement	384,00 €
<b>2 - Forfait dépannage H.T. :</b>		
2.1	Forfait d'un dépannage	57,00 €
2.2	Forfait d'un déplacement	68,00 €
<b>3</b>	<b>PRIX Forfaitaire annuel (pour 4 visites)</b>	<b>385,00 €</b>
<b>Pour 1 ouverture</b>		
<b>Montant total annuel H.T.</b>		<b>385,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>		<b>77,00 €</b>
<b>PRIX TTC</b>		<b>462,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221109-d22-41-AR  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné ;

NOM : IMBERDIS

PRENOM : Julien

Agissant en qualité de : Gérant

de la Société : A C E T 2000

Immatriculée au registre du commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers sous le N° B 332 125 525

et dont le Siège social est situé : 56 Route Nationale 1 - 60730 STE GENEVIEVE

Atteste sur l'honneur que ma société s'est acquittée de toute ses obligations au regard des articles L 324-10 . L 341-6. et R 620-3 du code du travail et en particulier;

- \* qu'elle est régulièrement immatriculée au registre du commerce et des Sociétés ou au Répertoire des métiers
- \* qu'elle a procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et par l'administration fiscale.
- \* qu'elle établit des bulletins de paie à ses salariées, qu'elle tient un livre de paie et un registre du personnel.
- \* qu'elle n'a pas l'intention de faire appel , pour l'exécution du contrat, à des salariés de nationalité étrangères et dans le cas contraire, que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- \* qu'elle n'est pas en état de liquidation judiciaire ou frappée de faillite personnelle ou de toute procédure équivalente.
- \* qu'elle est, d'une manière générale , en règle avec toutes les obligations prescrites par les dispositions légales et réglementaires

M'engage à ce que ma société respecte ces obligations pendant la durée de ses relations contractuelles avec la société.

Fait à Ste Geneviève le 18/07/2022

LE GERANT

Accusé de réception en préfecture  
097-2019502/86-20221109-d22-41-AR  
Date de réception : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Visa



## DÉCISION N° 22-42

**Objet : Contrat de prestation d'entretien du portail du bâtiment situé au 8 rue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel.**

**Le Président du SIGIDURS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que le bâtiment, situé au 8 rue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel, est équipé d'un portail automatique,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de cet équipement,

Il convient de conclure un contrat de prestation d'entretien du portail du bâtiment administratif situé au 8 rue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel,

Considérant que le contrat proposé par la société ACET 2000, tel que joint en annexe à la présente, est pertinent, répond aux besoins, et est économiquement avantageux,

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-42-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## DÉCIDE

**Article 1** - L'acceptation des termes du contrat n°222070853 à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : ACET 2000  
56 route Nationale 1  
60730 SAINTE GENEVIEVE

Durée : Du 1er janvier au 31 décembre 2022, reconductible deux fois un an.

Montant : Forfait annuel pour quatre visites par an : 385,00 € HT, soit 462,00 € TTC.

Bordereau de prix unitaires :

Libellé	Prix unitaire HT
<b>Remplacement des pièces détachées (si nécessaire)</b>	
Remplacement d'une cellule infra rouge de sécurité à la referrmeture, fourni, posé	<b>180,00</b>
Remplacement du clignotant de pré avertissement Type Flash orange	<b>144,00</b>
Remplacement du profil sensible de détection pour la sécurité anti écrasement	<b>384,00</b>
<b>Forfait dépannage</b>	
Forfait d'un dépannage	<b>57,00</b>
Forfait d'un déplacement	<b>68,00</b>

Les prix sont révisibles annuellement conformément aux dispositions du contrat.

**Article 2** - La passation et la signature du contrat tel que joint.

**Article 3** - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

**Article 4** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

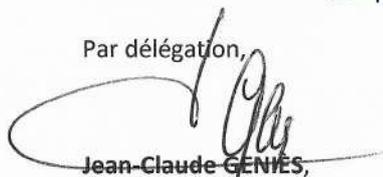
**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le

29/11/22

Par délégation,

  
Jean-Claude GENIES,  
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication le : 29/11/22
- La notification le : 29/11/22

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-42-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**ACET**  
**2000**

**03 44 22 11 11**

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

**CONTRAT D'ENTRETIEN POUR**  
**PORTAIL**

**Liste des installations**  
**A ENTRETENIR**

**CONTRAT N° 222070853**

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-42-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## 1- 2 LISTE DES PORTES AUTOMATIQUES

Contrat d'entretien pour :

- 1 Portail coulissant L 5000 (Bâtiment Industriel)

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-42-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## CONTRAT D'ENTRETIEN POUR PORTE AUTOMATIQUE

### CAHIER DES CHARGES

#### ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions du contrat d'entretien des portes situées :

SIGIDURS -8 RUE DES TISSONVILLIERS - BATIMENT INDUSTRIEL - 95200 SARCELLES

Entre :

Le contractant : SIGIDURS  
1 RUE DE TISSONVILLIERS  
95200 SARCELLES

Et,

L'Entreprise : A C E T 2000 , représentée par Monsieur IMBERDIS Julien  
56 ROUTE NATIONALE 1 – 60730 STE GENEVIEVE

#### ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée ferme d'un an, reconductible 2 fois un an.

#### ARTICLE 3 - EXECUTION DES VISITES D'ENTRETIEN

Au cours de chaque visite d'entretien, il sera procédé aux opérations de contrôle et d'entretien désignés suivant le mémoire ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-42-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

### 3-1 Contrôle visuel

#### PARTIE MECANIQUE

- \* Etat général de l'ouvrant,
- \* Fixation des charnières latérales et centrales,
- \* Fixation des fourreaux des galets,
- \* Fixation des montants et des rails,
- \* Etat des chaînes de transmission,
- \* Etat des câbles et galets,
- \* Fixation des moteurs et des boîtiers électriques

#### PARTIE ELECTRIQUE

- \* Etat des connections électriques,
- \* Présence de la notice électrique,

### 3.2 - Contrôle de fonctionnement et réglage

#### PARTIE MECANIQUE

- \* Fixation des tambours de câbles,
- \* Fixation des câbles,
- \* Fixation des mandrins, des ressorts,
- \* Parachutes, rupture de câbles,
- \* Equilibrage,
- \* Graissage,
- \* Tension des ressorts,
- \* Tension des chaînes de transmission

#### PARTIE ELECTRIQUE

- \* Etat des fins de course moteur,
- \* Sensibilité effort moteur,
- \* Sensibilité barre palpeuse,
- \* Etat des feux clignotants et de l'éclairage de zone,
- \* Etat des cellules,
- \* Etat des éléments de commande,
- \* Débrayage manuel du moteur ,
- \* Etat des éléments d'arrêt de sécurité ( portillons , etc...)

Les opérations de contrôle et d'entretien seront consignées sur le carnet d'entretien de la porte .

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-42-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**ACET**  
2000

**03 44 22 11 11**

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

#### **ARTICLE 4 - FOURNITURE DE MATERIEL**

Les matières consommables telles que : Chiffon, graisses, diluant sont comprises dans ce contrat.

Les pièces détachées et composants ne sont pas compris dans ce contrat, mais un prix sera remis par l'entreprise pour les pièces telles que :

- \* Profil sensible
- \* Clignotant de préavertissement
- \* Cellule de sécurité

#### **ARTICLE 5 - DEPANNAGES**

En cas de panne, quelle que soit sa nature, toutes les interventions sont facturées forfaitairement à 125,00 € HT.

Elles feront l'objet d'une fiche d'intervention et de facturations séparées au tarif dépannage en vigueur au moment de leur exécution.

Toutefois, si un dépannage était nécessaire lors de la présence du service entretien de l'entreprise, il sera exécuté dans le cadre de la visite d'entretien pour des petites interventions seulement.

Au cas où il s'agirait d'un dépannage important, cela ferait l'objet d'un accord préalable du client, après remise d'un devis pour qu'il soit effectué en dehors de la visite d'entretien.

L'entreprise s'engage à intervenir sous 24 heures pour toutes pannes, et cependant les jours ouvrables. Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

L'entrepreneur reconnaît avoir souscrit les assurances nécessaires pour effectuer les travaux, objet du présent contrat.

L'entreprise fournira une attestation de son assureur à réception de la lettre de commande notifiant le contrat et à chaque reconduction.

#### **ARTICLE 7 - DATES DE VISITES D'ENTRETIEN**

La première visite aura lieu au plus tard 2 mois après notification du contrat.

Les visites auront lieu sur chaque trimestre de l'année, soit 4 visites annuelles.

Les déplacements et frais de séjour afférant à ces visites sont comprises dans le contrat.

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-42-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**ACET**  
**2000**

**03 44 22 11 11**

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## ARTICLE 8 - PIÈCES CONSTITUÉES DU CONTRAT

Le contrat d'entretien des portes est constitué des pièces suivantes :

Pièces N° 1 : Présent cahier des charges

Pièces N° 2 : Bordereau des prix unitaires

Pièces N° 3 : Liste des installations et caractéristiques des portes à entretenir

Pièces N° 4 : Attestation sur l'honneur

## ARTICLE 9 - PAIEMENT

Le contractant s'engage à payer l'entrepreneur dans les quarante cinq jours, à réception de la facture.

## ARTICLE 10 - FACTURATION

Toutes nos factures sont établies à la date anniversaire

## ARTICLE 11 - REVISION DES PRIX

Le montant de la prestation sera révisé chaque année à son échéance suivant les conditions économiques connues à ces dates et en fonction des paramètres suivants :

Indice National du coût de la construction publié par l' INSEE sur une base 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1953 et 1948 au 1er trimestre 2022.

Méthode de calcul

$$\frac{P_0 \times I}{I_0} = P$$

I O

P0 = Prix à la signature

I O = Indice à la signature

I = Nouvel indice

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-42-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## ARTICLE 12 - COTISATIONS SOCIALES

L'entrepreneur certifie sur l'honneur que le travail qui fera l'objet de la facturation sera exécuté par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 620.3, L 143.3 et L 143.5 du code du travail.

L'entrepreneur s'engage, sur demande à prouver que le règlement des charges sociales obligatoires et contractuelles vis à vis de ses employés est régulièrement effectué.

L'entreprise fournira avec sa remise de prix les documents demandés en l'article 8

L'absence de ces documents rendra irrecevable la proposition de l'entreprise.

## ARTICLE 13 - VISITE DES LIEUX

Il est imposé à l'entrepreneur d'effectuer sur place une visite détaillée des travaux à réaliser avant la remise de son offre de prix.

SIGNATURE  
LE CLIENT

Le Président du SIGIDURS  
  
Jean-Claude GENIÈS

A Ste Geneviève le 18/07/2022  
LE GERANT  
M. IMBERDIS Julien



Noms et fonctions, numéro de téléphone des personnes responsables sur place

NOM : DELTOUR Alain  
FONCTION : Directeur technique  
TEL : 06 74 78 83 68 N° de poste

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-42-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**ACET**  
**2000**

**03 44 22 11 11**

56Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## CONTRAT D'ENTRETIEN DU PORTAIL

## BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

## MONTANT ANNUEL

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-42-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**ACET**  
2000

**03 44 22 11 11**

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

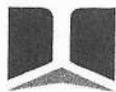
[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

N°	Libellé	Prix Unitaire H.T
<b>1 - Remplacement des pièces détachées (si nécessaire) :</b>		
1.1	Remplacement d'une cellule infra rouge de sécurité à la refermeture , fourni, posé	180,00 €
1.2	Remplacement du clignotant de préavertissement TYPE FLASH orange	144,00 €
1.4	Remplacement du profil sensible de détection pour la sécurité anti écrasement	384,00 €
<b>2 - Forfait dépannage H.T. :</b>		
2.1	Forfait d'un dépannage	57,00 €
2.2	Forfait d'un déplacement	68,00 €
<b>3 - PRIX Forfaitaire annuel (pour 4 visites)</b>		385,00 €
<b>Pour 1 ouverture</b>		
<b>Montant total annuel H.T.</b>		385,00 €
TVA 20%		77,00 €
<b>PRIX TTC</b>		462,00 €

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-42-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné ;

NOM : IMBERDIS

PRENOM : Julien

Agissant en qualité de : Gérant

de la Société : A C E T 2000

Immatriculée au registre du commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers sous le N° B 332 125 525

et dont le Siège social est situé : 56 Route Nationale 1 - 60730 STE GENEVIEVE

Atteste sur l'honneur que ma société s'est acquittée de toute ses obligations au regard des articles L 324-10 . L 341-6. et R 620-3 du code du travail et en particulier;

- \* qu'elle est régulièrement immatriculée au registre du commerce et des Sociétés ou au Répertoire des métiers
- \* qu'elle a procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et par l'administration fiscale.
- \* qu'elle établit des bulletins de paie à ses salariées, qu'elle tient un livre de paie et un registre du personnel.
- \* qu'elle n'a pas l'intention de faire appel , pour l'exécution du contrat, à des salariés de nationalité étrangères et dans le cas contraire, que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- \* qu'elle n'est pas en état de liquidation judiciaire ou frappée de faillite personnelle ou de toute procédure équivalente.
- \* qu'elle est, d'une manière générale , en règle avec toutes les obligations prescrites par les dispositions légales et réglementaires

M'engage à ce que ma société respecte ces obligations pendant la durée de ses relations contractuelles avec la société.

Fait à Ste Geneviève le 18/07/2022  
LE GERANT

Attesté de réception en préfecture  
095-59502086-20221129-d22-42-AR  
Date de réimpression : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



## DÉCISION N° 22-43

**Objet : Contrat de prestation d'entretien du portail du bâtiment situé au 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles.**

**Le Président du SIGIDURS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que le bâtiment, situé au 20 rue de l'Escouvrier, à Sarcelles, est équipé d'un portail automatique,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de cet équipement,

Il convient de conclure un contrat de prestation d'entretien du portail du bâtiment situé au 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles,

Considérant que le contrat proposé par la société ACET 2000, tel que joint en annexe à la présente, est pertinent, répond aux besoins, et est économiquement avantageux,

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-43-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## DÉCIDE

**Article 1** - L'acceptation des termes du contrat n°222070854 à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : ACET 2000  
56 route Nationale 1  
60730 SAINTE GENEVIEVE

Durée : Du 1er janvier au 31 décembre 2022, reconductible deux fois un an.

Montant : Forfait annuel pour quatre visites par an : 385,00 € HT, soit 462,00 € TTC.

Bordereau de prix unitaires :

Libellé	Prix unitaire HT
<b>Remplacement des pièces détachées (si nécessaire)</b>	
Remplacement d'une cellule infra rouge de sécurité à la referrmeture, fourni, posé	180,00
Remplacement du clignotant de pré avertissement Type Flash orange	144,00
Remplacement du profil sensible de détection pour la sécurité anti écrasement	384,00
<b>Forfait dépannage</b>	
Forfait d'un dépannage	57,00
Forfait d'un déplacement	68,00

Les prix sont révisibles annuellement conformément aux dispositions du contrat.

**Article 2** - La passation et la signature du contrat tel que joint.

**Article 3** - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

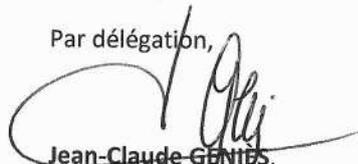
**Article 4** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 29/11/22

Par déléation,

  
Jean-Claude GENIBS,  
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 29/11/22
- La publication le : 29/11/22
- La notification le : 29/11/22

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-43-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**ACET**  
**2000**

**03 44 22 11 11**

56Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

**CONTRAT D'ENTRETIEN POUR**  
**PORTAIL**

**Liste des installations**

**A ENTRETIENIR**

**CONTRAT N° 222070854**

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-43-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## 1- 2 LISTE DES PORTES AUTOMATIQUES

Contrat d'entretien pour :

- 1 Portail coulissant L 5000 (Bâtiment Industriel)

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-43-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## CONTRAT D'ENTRETIEN POUR PORTE AUTOMATIQUE

### CAHIER DES CHARGES

#### ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions du contrat d'entretien des portes situées :

SIGIDURS - 20 RUE DE L'ESCOUVRIER - 95200 SARCELLES

Entre :

Le contractant : SIGIDURS  
1 RUE DE TISSONVILLIERS  
95200 SARCELLES

Et,

L'Entreprise : A C E T 2000 , représentée par Monsieur IMBERDIS Julien  
56 ROUTE NATIONALE 1 – 60730 STE GENEVIEVE

#### ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée ferme d'un an, reconductible 2 fois un an.

#### ARTICLE 3 - EXECUTION DES VISITES D'ENTRETIEN

Au cours de chaque visite d'entretien, il sera procédé aux opérations de contrôle et d'entretien désignés suivant le mémoire ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-43-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

### 3-1 Contrôle visuel

#### PARTIE MECANIQUE

- \* Etat général de l'ouvrant,
- \* Fixation des charnières latérales et centrales,
- \* Fixation des fourreaux des galets,
- \* Fixation des montants et des rails,
- \* Etat des chaînes de transmission,
- \* Etat des câbles et galets,
- \* Fixation des moteurs et des boîtiers électriques

#### PARTIE ELECTRIQUE

- \* Etat des connections électriques,
- \* Présence de la notice électrique,

### 3.2 - Contrôle de fonctionnement et réglage

#### PARTIE MECANIQUE

- \* Fixation des tambours de câbles,
- \* Fixation des câbles,
- \* Fixation des mandrins, des ressorts,
- \* Parachutes, rupture de câbles,
- \* Equilibrage,
- \* Graissage,
- \* Tension des ressorts,
- \* Tension des chaînes de transmission

#### PARTIE ELECTRIQUE

- \* Etat des fins de course moteur,
- \* Sensibilité effort moteur,
- \* Sensibilité barre palpeuse,
- \* Etat des feux clignotants et de l'éclairage de zone,
- \* Etat des cellules,
- \* Etat des éléments de commande,
- \* Débrayage manuel du moteur ,
- \* Etat des éléments d'arrêt de sécurité ( portillons , etc...)

Les opérations de contrôle et d'entretien seront consignées sur le carnet d'entretien de la porte .

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-43-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

#### **ARTICLE 4 - FOURNITURE DE MATERIEL**

Les matières consommables telles que : Chiffon, graisses, diluant sont comprises dans ce contrat.

Les pièces détachées et composants ne sont pas compris dans ce contrat, mais un prix sera remis par l'entreprise pour les pièces telles que :

- \* Profil sensible
- \* Clignotant de préavertissement
- \* Cellule de sécurité

#### **ARTICLE 5 - DEPANNAGES**

En cas de panne, quelle que soit sa nature, toutes les interventions sont facturées forfaitairement à 125,00 € HT.

Elles feront l'objet d'une fiche d'intervention et de facturations séparées au tarif dépannage en vigueur au moment de leur exécution.

Toutefois, si un dépannage était nécessaire lors de la présence du service entretien de l'entreprise, il sera exécuté dans le cadre de la visite d'entretien pour des petites interventions seulement.

Au cas où il s'agirait d'un dépannage important, cela ferait l'objet d'un accord préalable du client, après remise d'un devis pour qu'il soit effectué en dehors de la visite d'entretien.

L'entreprise s'engage à intervenir sous 24 heures pour toutes pannes, et cependant les jours ouvrables. Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

L'entrepreneur reconnaît avoir souscrit les assurances nécessaires pour effectuer les travaux, objet du présent contrat.

L'entreprise fournira une attestation de son assureur à réception de la lettre de commande notifiant le contrat et à chaque reconduction.

#### **ARTICLE 7 - DATES DE VISITES D'ENTRETIEN**

La première visite aura lieu au plus tard 2 mois après notification du contrat.

Les visites auront lieu sur chaque trimestre de l'année, soit 4 visites annuelles.

Les déplacements et frais de séjour afférant à ces visites sont comprises dans le contrat.

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-43-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## ARTICLE 8 - PIÈCES CONSTITUÉES DU CONTRAT

Le contrat d'entretien des portes est constitué des pièces suivantes :

Pièces N° 1 : Présent cahier des charges

Pièces N° 2 : Bordereau des prix unitaires

Pièces N° 3 : Liste des installations et caractéristiques des portes à entretenir

Pièces N° 4 : Attestation sur l'honneur

## ARTICLE 9 - PAIEMENT

Le contractant s'engage à payer l'entrepreneur dans les quarante cinq jours, à réception de la facture.

## ARTICLE 10 - FACTURATION

Toutes nos factures sont établies à la date anniversaire

## ARTICLE 11 - REVISION DES PRIX

Le montant de la prestation sera révisé chaque année à son échéance suivant les conditions économiques connues à ces dates et en fonction des paramètres suivants :

Indice National du coût de la construction publié par l' INSEE sur une base 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1953 et 1948 au 1er trimestre 2022.

Méthode de calcul

$$P_0 \times \frac{I}{I_0} = P$$

$I_0$

$P_0$  = Prix à la signature

$I_0$  = Indice à la signature

$I$  = Nouvel indice

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-43-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**ACET**  
2000

**03 44 22 11 11**

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## ARTICLE 12 - COTISATIONS SOCIALES

L'entrepreneur certifie sur l'honneur que le travail qui fera l'objet de la facturation sera exécuté par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 620.3, L 143.3 et L 143.5 du code du travail.

L'entrepreneur s'engage, sur demande à prouver que le règlement des charges sociales obligatoires et contractuelles vis à vis de ses employés est régulièrement effectué.

L'entreprise fournira avec sa remise de prix les documents demandés en l'article 8

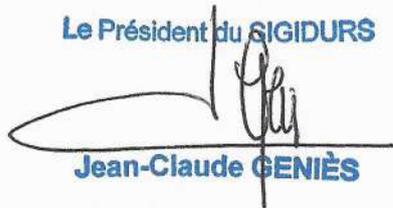
L'absence de ces documents rendra irrecevable la proposition de l'entreprise.

## ARTICLE 13 - VISITE DES LIEUX

Il est imposé à l'entrepreneur d'effectuer sur place une visite détaillée des travaux à réaliser avant la remise de son offre de prix.

SIGNATURE  
LE CLIENT

Le Président du SIGIDURS



**Jean-Claude GENIÈS**

A Ste Geneviève le 18/07/2022  
LE GERANT  
M. IMBERDIS Julien



Noms et fonctions, numéro de téléphone des personnes responsables sur place

NOM : *DORANT Alain*  
FONCTION : *Directeur Technique*  
TEL : *06 74 78 83 48* N° de poste

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-43-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**ACET**  
**2000**

**03 44 22 11 11**

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

**CONTRAT D'ENTRETIEN DU PORTAIL**

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES**

**MONTANT ANNUEL**

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-43-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



**ACET**  
2000

**03 44 22 11 11**

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

**PORTES AUTOMATIQUES**

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

N°	Libellé	Prix Unitaire H.T
----	---------	-------------------

**1 - Remplacement des pièces détachées (si nécessaire) :**

1.1 - Remplacement d'une cellule infra rouge de sécurité à la refermeture , fourni, posé	180,00 €
1.2 - Remplacement du clignotant de préavertissement TYPE FLASH orange	144,00 €
1.4 - Remplacement du profil sensible de détection pour la sécurité anti écrasement	384,00 €

**2 - Forfait dépannage H.T. :**

2.1 - Forfait d'un dépannage	57,00 €
2.2 - Forfait d'un déplacement	68,00 €

**3 - PRIX Forfaitaire annuel (pour 4 visites) 385,00 €**

**Pour 1 ouverture**

<b>Montant total annuel H.T.</b>	<b>385,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>77,00 €</b>
<b>PRIX TTC</b>	<b>462,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-43-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



ACET  
2000

03 44 22 11 11

56 Route Nationale 1  
60730 Sainte Geneviève

PORTES AUTOMATIQUES

[www.acet2000.fr](http://www.acet2000.fr)



Partenaires officiels ACET 2000

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné ;

NOM : IMBERDIS

PRENOM : Julien

Agissant en qualité de : Gérant

de la Société : A C E T 2000

Immatriculée au registre du commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers sous le N° B 332 125 525

et dont le Siège social est situé : 56 Route Nationale 1 - 60730 STE GENEVIEVE

Atteste sur l'honneur que ma société s'est acquittée de toute ses obligations au regard des articles L 324-10 . L 341-6. et R 620-3 du code du travail et en particulier;

- \* qu'elle est régulièrement immatriculée au registre du commerce et des Sociétés ou au Répertoire des métiers
- \* qu'elle a procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et par l'administration fiscale.
- \* qu'elle établit des bulletins de paie à ses salariées, qu'elle tient un livre de paie et un registre du personnel.
- \* qu'elle n'a pas l'intention de faire appel , pour l'exécution du contrat, à des salariés de nationalité étrangères et dans le cas contraire, que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- \* qu'elle n'est pas en état de liquidation judiciaire ou frappée de faillite personnelle ou de toute procédure équivalente.
- \* qu'elle est, d'une manière générale , en règle avec toutes les obligations prescrites par les dispositions légales et réglementaires

M'engage à ce que ma société respecte ces obligations pendant la durée de ses relations contractuelles avec la société.

Fait à Ste Geneviève le 18/07/2022  
LE GERANT

Accusé de réception en préfecture  
095-5950286-20221129-d22-43-AR  
Date de réception : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## DÉCISION N° 22-44

**Objet : Contrat de location de batteries pour les véhicules électriques.**

**Le Président du SIGIDURS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que le Sigidurs est propriétaire de quatre véhicules électriques Renault Zoé,

Considérant la nécessité de louer des batteries pour ces véhicules, au nombre de quatre, auprès de Diac Location, marque de Renault parc entreprise,

Considérant que le devis valant contrat proposé par Diac Location, tel que joint en annexe à la présente, est pertinent, et répond aux besoins,

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-44-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

## DÉCIDE

**Article 1** - L'acceptation des termes du devis n°CG.BAT.VE.ENT.09-2021 valant contrat à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : DIAC LOCATION  
14 avenue du Pavé-Neuf  
93168 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Durée : 60 mois.

Montant : 69,00 € TTC par batterie et par mois,  
Soit 3 312,00 € TTC/an pour 4 batteries.

Montant total sur la durée : 16 560,00 € TTC.

**Article 2** - La passation et la signature du devis valant contrat tel que joint.

**Article 3** - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

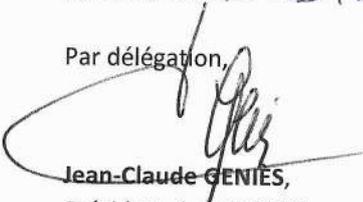
**Article 4** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 29/11/22

Par délégation,

  
Jean-Claude GENIÈS,  
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication le : 29/11/22
- La notification le : 29/11/22

## (Extraits du contrat de location de batterie)

### ARTICLE 5 - UTILISATION ET ENTRETIEN.

5.1.4 Le locataire ne peut ni sous-louer, (sauf s'il est lui-même loueur ou s'il est autorisé à utiliser le véhicule en autopartage) ni disposer des batteries ou les donner en nantissement ou les affecter en garantie et il doit faire respecter en toute circonstance le droit de propriété du loueur. La revente de la batterie en fraude des droits du loueur constitue un cas d'abus de confiance (article 314-1 du Code Pénal). Le locataire ne peut prétendre à aucun droit d'accession relativement aux choses mobilières ou d'accession par voie d'adjonction.

### ARTICLE 8 - ASSURANCE.

8.1 Le locataire doit informer son assureur automobile de l'existence du contrat de location de batterie et souscrire auprès de celui-ci toutes assurances de nature à garantir au minimum :

- sa responsabilité civile
- les dommages causés au véhicule électrique et à la batterie de traction
- le vol, l'incendie,
- les conséquences d'événements climatiques et de catastrophes naturelles.

### ARTICLE 9 - SINISTRE

Dès qu'il a connaissance d'un sinistre de quelque nature que ce soit susceptible d'avoir endommagé ou détruit la batterie donnée en location, ou la disparition de celle-ci le locataire doit prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour en limiter l'importance. Il doit notamment déclarer le sinistre auprès de son assureur ou de ses représentants dans les délais légaux et faire effectuer l'expertise du véhicule électrique s'il y a lieu.

- Tout sinistre doit être signalé au loueur par lettre recommandée avec A.R. précisant la date du sinistre, la désignation de la batterie sinistrée, les circonstances du sinistre.
- En cas de vol, le locataire devra outre les obligations énoncées ci-dessus prévenir la police locale ou la gendarmerie et déposer plainte au parquet si les assureurs l'exigent.

#### 9.1 Sinistre partiel de la batterie

a. En cas de sinistre n'entraînant pas le retrait de la circulation du véhicule et ne conduisant pas à la destruction totale ou disparition de la batterie, le locataire continue d'être tenu au paiement régulier des loyers et doit faire procéder à ses frais ou par son assureur à la remise en état de la batterie.

b. En cas de sinistre entraînant le retrait de la circulation du véhicule et ne conduisant pas à la destruction totale ou disparition de la batterie, le locataire doit faire procéder à ses frais ou par son assureur à la dépose de la batterie, à sa remise en état et à sa restitution conformément au 9.3 ci-dessous. Dès acceptation du devis de dépose et de remise en état de la batterie, le contrat de location prendra fin de plein droit à la date du sinistre. Le locataire restera redevable de toutes sommes dues au titre du présent contrat ainsi que des taxes correspondantes.

#### 9.2 Sinistre total de la batterie

a. En cas de sinistre conduisant à la destruction totale ou disparition de la batterie, le locataire devra régler au loueur dans tous les cas une indemnité forfaitaire telle que précisée dans le 9.2d ci-dessous.

b. Si le sinistre entraîne le retrait de la circulation du véhicule, le contrat de location prendra fin de plein droit à la date du sinistre.

c. Si le véhicule est réparé, une nouvelle batterie pourra à la demande du locataire être installée, à ses frais et après règlement de l'indemnité précisée au 9.2.d. Le locataire restera tenu au paiement régulier des loyers.

d. L'indemnité forfaitaire est égale à la valeur assurée de la batterie diminuée d'un abattement de 10% par année écoulée à compter du 13e mois depuis la date de mise en circulation du véhicule calculé ou de la date de remise en main du véhicule suite à une opération d'Upgrade de batterie au prorata temporis mensuel (soit un abattement mensuel de "1/12e de 10 % de la valeur assurée" à partir du 13e mois, Cf. tableau de dépréciation ci-dessous) déduction faite des sommes perçues par le loueur au titre de l'assurance de la batterie, conformément au principe de délé-

Durée écoulée (en mois) depuis la date de 1ère mise en circulation du véhicule ou de la date de remise en main du véhicule suite à une opération d'Upgrade (*)	0	12	24	36	48	60	72	84	96	108	> 120
Indemnité de sinistre en % de la valeur assurée	100 %	100 %	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %	10 %

(\*) La date de mise en circulation du véhicule est celle figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule ou, dans le cas d'un Upgrade de batterie, la date figurant sur l'ordre de réparation du véhicule modifié. La valeur assurée est communiquée au locataire sur l'engagement de location. Elle correspond à un montant destiné à compenser le préjudice financier moyen subi par le loueur en cas de sinistre, elle ne saurait correspondre en aucun cas à une valeur d'achat de la batterie.

A cette indemnité pourront s'ajouter toutes sommes dues au titre du présent contrat ainsi que les taxes correspondantes.

#### 9.3 Vol de batterie

En cas de vol si la batterie n'est pas retrouvée, 30 jours après le constat de sa disparition, la location sera résiliée de plein droit à la date du constat du vol et le locataire devra verser au loueur, la somme définie à l'article 9.2d. A cette indemnité pourront s'ajouter toutes sommes dues au titre du présent contrat ainsi que les taxes correspondantes. Si la batterie a fait l'objet d'un vol en même temps que le véhicule électrique dans lequel elle est incorporée et si le véhicule électrique est retrouvé au-delà des 30 jours avec la batterie, le locataire s'oblige néanmoins à en informer le loueur.

9.4. Pour des raisons d'habilitations et de sécurité liées à la commercialisation des modèles de véhicules électriques, les opérations de dépose et de remise en état ainsi que de restitution ou d'envoi en recyclage de la batterie ne peuvent être effectuées que dans un centre agréé.

### ARTICLE 10 - REVENTE DU VEHICULE.

10.1 Si le client, locataire de la batterie, est propriétaire du véhicule électrique et qu'il souhaite revendre son véhicule, il devra au préalable s'assurer que l'acquéreur du véhicule réside dans un pays où le transfert du contrat de location de batterie est possible. La liste de ces pays figure en Annexe. Cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps. Il est donc important de la consulter avant chaque revente. Le locataire a la responsabilité de s'informer des possibles évolutions de cette liste en se rendant, avant chaque revente, sur le lien suivant : [www.diaclocation.fr/location-batterie-documents](http://www.diaclocation.fr/location-batterie-documents). Toute modification à venir sera signalée sur ce site, 15 jours au moins, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle liste.

a. Si l'acquéreur ne réside pas dans un pays où le transfert du contrat de location de batterie est possible, le locataire devra acquiescer à la batterie avant de revendre le véhicule. Pour connaître les modalités de rachat de la batterie et procéder au rachat, il devra contacter le loueur.

b. Si l'acquéreur réside dans un pays où le transfert du contrat de location est possible, le locataire devra :

- communiquer au loueur la Déclaration d'Engagement du Nouveau Locataire (jointe en annexe) dûment complétée, datée et signée par le nouvel acquéreur et par le locataire, au plus tard, 3 jours après la revente du véhicule. Il ne sera pas déchargé de ses obligations à l'égard du loueur, et notamment de son obligation de payer les loyers, tant qu'il ne lui aura pas adressé la Déclaration d'Engagement du Nouveau Locataire permettant au loueur de mettre en place un contrat de location de la batterie au nom du nouvel acquéreur.
- porter impérativement à la connaissance du nouvel acquéreur du véhicule électrique les informations suivantes :
  - ✓ la batterie reste la propriété de Diac Location et fait l'objet d'un contrat de location ;
  - ✓ il sera soumis aux mêmes obligations que celles figurant au présent contrat. En particulier, il devra vérifier le pays de résidence de l'acquéreur s'il souhaite, à son tour, revendre son véhicule électrique.

10.2 A défaut de transmission de la Déclaration d'Engagement du Nouveau Locataire dûment régularisée ou en cas de revente du véhicule électrique avec une batterie louée dans un pays où le transfert du contrat de location n'est pas possible, le contrat de location de la batterie restera en vigueur le temps de régulariser la situation et le locataire reste redevable de ses obligations au titre du présent Contrat, notamment de l'obligation de payer les loyers. Après mise en demeure de régulariser la situation restée infructueuse, le loueur mettra fin à l'application

Réf : CG.BAT.VE.ENT.09-2021

095-259502086-20221129-02244-AN  
 Date de télétransmission : 29/11/2022  
 Date de réception préfecture : 29/11/2022

de l'article 13 « Défaut de restitution ». En outre, le locataire sera responsable des préjudices pouvant être subis par son acquéreur, notamment si le loueur était amené à faire application de l'article 11.2 « suspension de la recharge de la batterie », et il en fera, seul, son affaire.

## ARTICLE 11 – RÉSILIATION - SUSPENSION

### 11.1 Résiliation

#### 11.1.1 Résiliation de plein droit

La location pourra être résiliée, de plein droit, dans les cas suivants :

- en cas de diminution des garanties, notamment en cas de cession totale ou partielle par le locataire de son exploitation, et ce quelle qu'en soit la forme, mise en location gérance, dissolution de sa société, saisie, vente ou confiscation de la batterie et/ou du véhicule électrique dans lequel la batterie est incorporée,
- en cas de procédure collective selon les dispositions légales.

Le loueur sera en droit de prendre toutes dispositions en vue de la restitution de la batterie par le locataire comme par exemple suspendre toute nouvelle recharge de la batterie (voir article 11.2 – Suspension de la recharge de la batterie). Le locataire devra rembourser au loueur l'intégralité des frais éventuellement engagés à l'occasion de la résiliation du contrat et de la restitution de la batterie.

#### 11.1.2 Résiliation pour faute

Le loueur pourra également résilier le contrat de location de batterie en cas d'inexécution par le locataire d'une obligation essentielle lui incombant au titre du présent contrat comme, notamment, le non-paiement du loyer et/ou des kilomètres supplémentaires, le défaut de transmission de la Déclaration d'Engagement du Nouveau Locataire dûment régularisée, la vente du véhicule électrique avec la batterie louée dans un pays où le transfert du contrat de location de la batterie n'est pas possible. Toutefois, cette résiliation pour faute du locataire ne pourra avoir lieu qu'après réception d'une mise en demeure de remédier à la situation restée infructueuse. Toutes les sommes dues au titre du présent contrat deviendront alors, immédiatement, exigibles (loyers échus non payés, kilomètres supplémentaires, frais de dépose de la batterie, frais de remise en état de la batterie, indemnité de non-restitution de la batterie, ...). A compter de cette date, ces sommes produiront intérêt au taux contractuel. Les loyers impayés donneront lieu à paiement de l'indemnité contractuelle. En outre, tous les frais, taxes et montant que le loueur sera amené à exposer pour recouvrer ces sommes seront, en totalité, à la charge du locataire. Le loueur pourra aussi suspendre, dans les conditions de l'article 11.2, la charge de la batterie louée jusqu'à parfait paiement.

### 11.2 Suspension de la recharge de la batterie

Outre l'application des dispositions de l'article 11.1, le loueur se réserve le droit, en cas de manquement à une obligation essentielle incombant au locataire, de suspendre la possibilité de recharger de la batterie

Cette suspension ne pourra en revanche intervenir que si le locataire n'a pas régularisé la situation dans les huit (8) jours à réception de la lettre de mise en demeure du loueur. Le loueur mettra fin à cette suspension dès que le locataire aura régularisé la situation.

## ARTICLE 12 – FIN DE LOCATION

12.1 Le présent Contrat de location prend fin dans les cas suivants : si le locataire a accompli toutes les formalités décrites ci-dessous (cf articles 12.2 et 12.3) ou en cas de résiliation dans les conditions fixées à l'article 11 « Résiliation/Suspension ».

12.2 **Refacturation du kilométrage supplémentaire.** Le montant des kilomètres supplémentaires (estimés prorata temporis, en fonction du kilométrage annuel minimum et du kilométrage sous-crit), calculé sur la base du coût du kilométrage supplémentaire tel que précisé dans les conditions particulières, sera à la charge du locataire. Le loueur procédera à sa facturation. En fonction du kilométrage annuel minimum figurant aux conditions particulières, le montant des kilomètres non consommés sera crédité. Le prix des kilomètres non consommés sera égal au coût des kilomètres supplémentaires précisé à l'engagement de location.

Pour les batteries incorporées dans un véhicule électrique d'occasion, les décomptes s'effectuent en tenant compte du kilométrage inscrit au compteur au jour de la livraison du véhicule tel qu'indiqué à l'engagement de location, et non d'un kilomètre zéro.

### 12.3 Démarches à accomplir relativement à la batterie.

a. Si le locataire est le propriétaire du véhicule électrique dont la batterie est louée, il peut :

- soit revendre le véhicule à tout moment. Toutefois, le locataire doit, pour ce faire, respecter, scrupuleusement, toutes les conditions prévues dans ce cas à l'article 10 « Revente du Véhicule ».
- soit restituer la batterie dans un établissement agréé Renault Z.E. Expert. Préalablement, le locataire doit contacter le loueur afin d'organiser cette restitution. Il sera redevable des frais de dépose et de transport de la batterie. Des frais de remise en état pourront lui être facturés s'il restitue une batterie dans un état qui ne permet pas son utilisation.

b. Si le locataire de la batterie loue également le véhicule, il doit se conformer aux conditions de restitution du véhicule qui figurent dans le contrat de location du véhicule électrique. Le transport du véhicule électrique et de sa batterie sur le site de restitution convenu est effectué sous la responsabilité et à la charge du locataire. Il devra aviser le loueur de cette restitution dans les 48 heures et lui adresse le procès-verbal de restitution.

Tant que le loueur n'aura pas reçu le document requis par la situation décrite ci-dessous dûment complété, daté et signé :

- En cas de revente du véhicule : la Déclaration d'Engagement du Nouveau Locataire de la batterie ;
- En cas de location du véhicule et de la batterie : le procès-verbal de restitution
- En cas de restitution de la batterie seule : le document attestant de la restitution de la batterie dans le réseau agréé Renault Z.E. Expert

le contrat de location de la batterie restera en vigueur le temps de régulariser la situation et le locataire restera redevable de ses obligations au titre du présent contrat et, notamment, de son obligation de payer les loyers. Dès mise en demeure de régulariser la situation restée sans effet, le loueur pourra mettre fin au contrat de location de batterie et faire application de l'article 13 « Défaut de restitution ».

## ARTICLE 13 – DÉFAUT DE RESTITUTION

Dans les cas où la batterie doit être restituée, le contrat de location de batterie demeurera en vigueur tant que cette restitution ne sera pas intervenue. Après mise en demeure de restituer la batterie restée infructueuse, le loueur pourra mettre fin au contrat au présent contrat et sera en droit de facturer au locataire, de plein droit, outre les loyers échus non payés, une indemnité, destinée à compenser le préjudice résultant de la perte de la batterie et l'impossibilité dans laquelle le loueur sera de louer, de nouveau, la batterie non restituée, calculée, selon les modalités décrites à l'article 9.2.d, à la date de la clôture du contrat. Si le loueur a dû remplacer la batterie d'origine en cours de contrat (garantie, sinistre), l'indemnité sera alors calculée à partir de la date de mise en service de la batterie de remplacement et non de la date de mise en circulation du véhicule. Jusqu'à son règlement effectif, l'indemnité portera intérêt au taux contractuel. En outre, tous les frais, taxes et montants que le loueur devra exposer afin de recouvrer cette indemnité seront intégralement à la charge du locataire. Le loueur se réserve aussi la possibilité de suspendre toute possibilité de recharge de la batterie non restituée, jusqu'au complet paiement, dans les conditions fixées à l'article 11.2.

Signature de l'acheteur (+ cachet pour les professionnels) précédée de la mention manuscrite "Bon pour accord".

Le Président du SIGIDURS  
Maire de Gressy

Jean-Claude GENIÈS

Réf : CG.BAT.VE.ENT.09-2021

Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20221129-d22-44-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022